

RÉFÉRENCES

A photograph of a man with glasses and a beard, wearing a blue shirt, and a woman with dark hair, wearing a dark green top. They are both looking intently at a document or screen in front of them. The background is softly blurred, suggesting an office or meeting environment. A large, semi-transparent purple hexagon is overlaid on the center of the image, containing the text.

L'UNÉDIC  
AU CŒUR DE  
L'ASSURANCE  
CHÔMAGE

Unédic

# L'UNÉDIC AU CŒUR DE L'ASSURANCE CHÔMAGE

Les partenaires sociaux sont responsables de l'Assurance chômage, de sa négociation à sa gestion. Ils pilotent ce régime de protection sociale au sein de l'Unédic pour l'adapter aux réalités économiques et sociales et au marché du travail. L'Unédic éclaire les négociateurs et veille à la bonne application de leurs décisions.

Les organisations représentatives des employeurs et des salariés ont créé, en août 1958, un système de protection contre la privation involontaire d'emploi, et signé, à l'issue d'une négociation, la première convention d'assurance chômage. La loi a chargé les partenaires sociaux de garantir le bon fonctionnement de ce régime assurantiel, dont ils assurent la gestion et le financement. Depuis, ils négocient de façon régulière pour parvenir à un accord politique, fixant les objectifs et les principes d'assurance chômage pour deux ou trois ans, en tenant compte du marché du travail et de la situation économique et sociale, de façon à faire jouer à l'Assurance chômage un rôle d'amortisseur social face à la conjoncture. L'accord ainsi obtenu sert de base à une convention établie par les services juridiques de l'Unédic, avant d'être agréée par l'État qui rend les règles obligatoires et applicables. La convention et le règlement d'assurance chômage détaillent les règles d'indemnisation des demandeurs d'emploi, le taux des contributions des salariés et des employeurs, les conditions d'ouverture des droits des allocataires, le montant et la durée des allocations, la nature des aides à la reprise d'emploi, etc.

## UNE GESTION PARITAIRE ET AUTONOME

Pour gérer l'Assurance chômage, les partenaires sociaux, conformément à la loi, ont fondé en 1958 l'Unédic, une association loi 1901, organisme paritaire de droit privé.

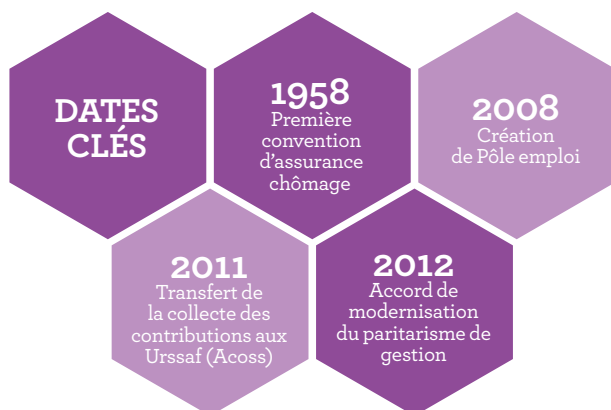
### Huit organisations syndicales et patronales gèrent l'Assurance chômage au sein de l'Unédic :

- ✦ pour les salariés : la CFDT, la CFTC, la CFE-CGC, la CGT et FO
- ✦ pour les employeurs : la CPME, le Medef et l'U2P.

L'Unédic conseille les partenaires sociaux pendant la négociation pour éclairer leurs décisions puis pour les mettre en œuvre. Cela exige notamment de veiller à l'application des règles et à la qualité des services auprès des demandeurs d'emploi, salariés et employeurs ; de financer les allocations au meilleur coût en cas de déficit ; de garantir la clarté et la transparence ; de donner accès à l'information pour tous ; d'évaluer les mesures négociées. Cet ensemble de missions contribue à alimenter la réflexion et le débat public pour faire évoluer le système d'assurance chômage afin qu'il soit toujours en phase avec son époque.

Pour gérer l'Assurance chômage, l'Unédic agit au cœur du Service public de l'emploi, car elle pilote la mise en œuvre des règles par différents opérateurs. En effet, la loi délègue les activités opérationnelles de recouvrement des cotisations, d'inscription des demandeurs d'emploi et d'indemnisation à deux principaux opérateurs : l'Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale, caisse nationale du réseau des Urssaf) et Pôle emploi.

Dans leurs missions de négociation et de gestion, les partenaires sociaux sont attentifs à des principes de rigueur et de transparence pour un pilotage exemplaire et responsable de l'Assurance chômage, conformément à l'accord de modernisation du paritarisme de 2012.



## CLARTÉ ET SOUCI D'EFFICACITÉ NOUS ANIMENT AU QUOTIDIEN

**Alexandre Saubot,**  
président  
de l'Unédic



© CÉDRIC HELSY

L'Assurance chômage est un élément indispensable de la cohésion sociale : elle rassure les Français devant le risque de perte d'emploi. Notre responsabilité, en tant que partenaires sociaux, est d'adapter ce régime de protection sociale aux évolutions sociales et économiques du pays et de veiller au bon fonctionnement de l'indemnisation. Cette adaptation régulière se traduit dans les accords d'assurance chômage qui définissent régulièrement les règles d'indemnisation, par la négociation fondée sur un diagnostic partagé et par un dialogue social constructif et responsable. L'Unédic joue un rôle déterminant dans l'efficacité et la transparence de ce système. Conseiller, sécuriser juridiquement et financièrement l'Assurance chômage, aider les demandeurs d'emploi à comprendre les règles, piloter l'ensemble et évaluer les effets des décisions prises par les partenaires sociaux : ces missions sont essentielles pour faire vivre une assurance chômage en phase avec son époque. Elles sont accomplies dans le respect des valeurs qui nous animent au quotidien : sincérité, clarté, ouverture, écoute et souci d'efficacité. Ce sont les meilleurs gages d'une négociation éclairée et responsable, d'une contribution utile au débat public, et d'un paritarisme rigoureux au service d'une démocratie sociale moderne.

## L'EXIGENCE RESPONSABLE AU SERVICE DE LA SOLIDARITÉ

**Patricia Ferrand,**  
vice-  
présidente  
de l'Unédic



© CÉDRIC HELSY

Pour les personnes, les entreprises et plus largement l'économie française, l'Assurance chômage joue un rôle fondamental. Elle est un amortisseur social et économique, au service du retour à l'emploi. Dans notre pilotage de l'Assurance chômage, nous avons de vifs débats, et l'essentiel nous réunit : l'exigence responsable au service de la solidarité entre les personnes en emploi, celles qui en sont dépourvues et les employeurs. Comment mieux répondre aux besoins des demandeurs d'emploi, des salariés et des employeurs ? Telle est la préoccupation des partenaires sociaux. Elle exige des diagnostics fins pour mieux comprendre le fonctionnement du marché du travail. Avec les services de l'Unédic, nous disposons des analyses des transformations du marché du travail et des conditions d'application des règles sur le terrain. Autant d'éléments essentiels pour la négociation et la gestion de l'Assurance chômage. Au quotidien, l'Unédic joue son rôle de conseil et garantit la bonne mise en œuvre de nos décisions. Elle porte les valeurs du paritarisme, contribue à sa crédibilité et éclaire le débat public. Chaque jour, nous attachons à l'exercice de notre mission une volonté de progrès et d'adaptation pour que l'Unédic soit toujours un acteur attentif, à l'écoute, efficace et exigeant au service d'une indispensable solidarité.

# 1. L'ASSURANCE CHÔMAGE EN FRANCE

Le système d'assurance chômage en France remplit un double objectif : indemniser les personnes qui ont perdu involontairement leur emploi et favoriser leur retour à l'emploi.

L'assurance chômage protège le salarié qui perd son emploi en lui versant une **allocation de remplacement**, l'Allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) dont le niveau dépend de son ancien salaire et dont la durée dépend des emplois précédents. Elle lui permet d'acquérir des droits à la retraite complémentaire durant sa période d'indemnisation.

L'Assurance chômage **encourage dans le même temps la reprise d'un emploi** et soutient le développement des compétences. D'une part, le cumul de l'allocation avec un salaire et les droits rechargeables permettent aux demandeurs d'emploi qui retravaillent, même pour une courte durée, durant leur période d'indemnisation, d'améliorer ainsi leur revenu et d'allonger la durée de leur indemnisation. D'autre part, l'Assurance chômage participe aux mesures d'aide et d'accompagnement



© ANDRÉS / ISTOCK

pour faciliter la reconversion des licenciés économiques. À noter que les allocataires qui créent ou reprennent une entreprise peuvent recevoir une partie de leurs allocations chômage sous forme de capital, tandis que les allocations chômage sont maintenues en cas de formation.

### UN RÉGIME OBLIGATOIRE POUR LES SALARIÉS DU SECTEUR PRIVÉ

Le régime d'assurance chômage repose sur la solidarité et la mutualisation des risques entre les employeurs et les salariés, tous secteurs et toutes professions confondus.

L'Assurance chômage concerne l'ensemble des **salariés titulaires d'un contrat de travail des entreprises du secteur privé**. Elle concerne également certains employeurs du secteur public qui adhèrent volontairement à l'Assurance chômage pour leurs salariés contractuels.

### UN RÉGIME CONTRIBUTIF

L'Assurance chômage est financée par des **cotisations sociales** versées par les salariés et les employeurs et non par l'impôt. Tous les emplois affiliés à l'Assurance chômage font l'objet de contributions proportionnelles aux salaires.

Le taux de contribution est de 6,40% du salaire brut dont 4% pour l'employeur – auxquels s'ajoute une contribution exceptionnelle temporaire de 0,05% pour un maximum de trois ans, suite à l'accord du 28 mars 2017 – et 2,4% pour le salarié.

### DES ALLOCATIONS CHÔMAGE SOUS CONDITIONS

Tout bénéficiaire d'une allocation chômage doit être inscrit comme demandeur d'emploi auprès de Pôle emploi et **avoir travaillé** comme salarié au moins 88 jours ou 610 heures au cours des 28 derniers mois, pour les personnes de moins de 50 ans, ou au cours des 36 derniers mois, pour les personnes de 50 ans et plus. Il ne doit pas avoir atteint l'âge légal de départ à la retraite ni avoir cotisé le nombre de trimestres nécessaires à ce départ et doit résider sur le territoire couvert par l'Assurance chômage : France métropolitaine, départements d'outre-mer, collectivités d'outre-mer de Saint-Pierre-et-Miquelon, Saint-Barthélemy et Saint-Martin, principauté de Monaco, Mayotte (où des règles d'assurance chômage particulières s'appliquent). **La perte d'emploi doit être involontaire**, la démission ne donnant pas droit à l'Assurance chômage, sauf dans certains cas considérés comme légitimes.

**À SAVOIR** La part du salaire soumise à contributions est limitée à quatre fois le plafond de la Sécurité sociale, comme pour les cotisations de sécurité sociale. Ce plafond s'applique également au salaire permettant de calculer le montant des allocations. Un demandeur d'emploi dont le dernier salaire est supérieur à quatre fois le plafond de la Sécurité sociale percevra une allocation dont le montant sera calculé sur ce plafond.

Les nouvelles règles d'indemnisation des demandeurs d'emploi issues de l'accord des partenaires sociaux du 28 mars 2017 et transcrites dans la convention d'assurance chômage du 14 avril 2017 s'appliquent à toutes les personnes ayant perdu leur emploi à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017. Les anciennes règles continuent de s'appliquer pour les personnes ayant perdu leur emploi avant cette date.



Pour plus d'information  
[unedic.fr](http://unedic.fr)



## LES CHIFFRES 2016

**16,7 M**

de salariés affiliés à l'Assurance chômage.

**2,7 M**

de demandeurs d'emploi indemnisés par l'Assurance chômage chaque mois.

**1,8 M**

d'employeurs cotisent à l'Assurance chômage.

**34,8 Md€**

c'est le montant des contributions collectées.

**59,6%**

des demandeurs d'emploi sont couverts par l'Assurance chômage.

**33,9 Md€**

c'est le montant des allocations versées en 2016.

L'allocation nette perçue représente

**72%**

de l'ancien salaire net en moyenne. L'allocation moyenne est de

**0,7 Md€**

d'aides versés par l'Assurance chômage.

**1 010€**

net par mois.

**3,4 Md€**

c'est le montant versé aux caisses de retraite complémentaire en 2016 (dont 1,4 Md€ prélevé sur les allocations versées).

**3,3 Md€**

c'est la dotation de l'Unédic au budget de Pôle emploi (64% du budget total de ce dernier).

# 1. L'ASSURANCE CHÔMAGE EN FRANCE

Le demandeur d'emploi doit aussi être physiquement apte à l'exercice d'un emploi, et en situation de recherche effective et permanente de cet emploi.

Des règles particulières existent pour certaines professions, comme les intermittents du spectacle. Lorsque des personnes ne remplissent pas, ou plus, les conditions pour bénéficier de l'Assurance chômage, le régime de solidarité, financé par l'État, peut prendre le relais, avec l'Allocation de solidarité spécifique (ASS) ou le Revenu de solidarité active (RSA) qui comportent des conditions d'accès distinctes de celles de l'Assurance chômage.

## UNE LOGIQUE D'INDEMNISATION ASSURANTIELLE ET REDISTRIBUTIVE

L'indemnisation par l'Assurance chômage est fondée sur un double principe : une logique assurantielle et une approche redistributive.

Le montant de l'allocation versée à un demandeur d'emploi et la durée de son indemnisation dépendent des emplois qu'il a occupés avant d'être au chômage et des salaires ayant servi de base au calcul des contributions. L'allocation est **proportionnelle à l'ancien salaire et à la durée de l'emploi perdu**. La durée d'indemnisation est calculée selon le principe « 1 jour travaillé = 1 jour indemnisé », 5 mois de travail ouvrant droit à 5 mois d'indemnisation, 9 mois de travail à 9 mois d'indemnisation, etc. dans la limite d'une durée maximale selon l'âge à la fin du contrat de travail (de 24 à 36 mois).

L'Assurance chômage fonctionne aussi selon une approche de redistribution, de façon à ce que les bas revenus bénéficient d'une protection renforcée. Le rapport entre l'indemnisation et le salaire perdu est en effet plus élevé pour un bas revenu que pour un haut salaire.

**À SAVOIR** Pour une personne qui perd un emploi à temps plein payé au Smic, l'allocation nette représente 79 % de son ancien salaire net. Alors qu'un salarié qui a perdu un emploi à temps plein à 3 000 euros net de salaire perçoit une allocation nette qui correspond à 64 % de son ancien salaire net. L'allocation brute ne peut pas dépasser 75 % du salaire brut perdu.

## DES MESURES POUR FAVORISER LE RETOUR À L'EMPLOI

Les personnes qui reprennent un emploi, même de courte durée, alors qu'elles sont en cours d'indemnisation peuvent **cumuler leur salaire avec une partie de leur allocation** sous certaines conditions. Cette mesure leur donne la possibilité de prolonger la durée de leur indemnisation, d'améliorer leur revenu total par rapport à la seule allocation (sans dépasser le salaire perdu) et de



## LES CHIFFRES 2016

**L'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE) accordée aux salariés qui ont perdu leur emploi**

**2,6 M**  
de bénéficiaires  
chaque mois.

**30,9 Md€**  
versés.

**Les droits rechargeables**

**668 800**

rechargements de droits (chaque mois, 56 400 personnes rechargent leur droit; 640 000 bénéficiaires d'au moins un rechargement de droit aux allocations en 2016).

**L'allocation d'Aide au retour à l'emploi formation (ARE-Formation) correspondant au maintien de l'ARE durant une formation**

**472 600**  
bénéficiaires au cours de l'année (au moins 1 jour dans l'année).

**1,4 Md€**  
versés.

**Le Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)**

**74 000**  
bénéficiaires  
chaque mois.

**2 Md€**  
versés.

**Le cumul allocation-salaire**

**854 600**  
bénéficiaires du cumul allocation-salaire chaque mois, soit 53 % des allocataires en emploi.

**L'Aide à la reprise ou création d'entreprise (Arce)**

**40 900**  
bénéficiaires de l'Arce en 2016 (1<sup>er</sup> versement).

**542 M€**  
versés.



© XAVIER ARNAU / ISTOCK

conserver une proximité avec le marché du travail. Depuis 2014, un allocataire qui a travaillé au moins 150 heures en cours d'indemnisation peut bénéficier, une fois son droit initial épuisé, d'un nouveau droit aux allocations chômage – dit **rechargement de droit** – calculé sur la base des emplois repris en cours d'indemnisation. L'Assurance chômage intervient d'autres façons pour encourager la reprise d'un emploi, par exemple avec le **Contrat de sécurisation professionnelle (CSP)** cofinancé par l'État et par l'Unédic. Ce dispositif, destiné aux licenciés économiques des entreprises de moins de 1.000 salariés et des entreprises en redressement ou liquidation judiciaire, propose un accompagnement spécifique au demandeur d'emploi durant un an, le versement d'une allocation sans délai d'attente ni différé, des aides à la reprise d'emploi et des possibilités de formation. L'Assurance chômage encourage aussi la création d'entreprise par des demandeurs d'emploi : ils peuvent percevoir l'**Aide à la reprise ou création d'entreprise (Arce)** soit le versement en deux fois, sous forme de capital, de 45% des allocations qui leur restent dues, de préférence à leur allocation mensuelle.

**À SAVOIR** L'Assurance chômage participe par ailleurs au financement de l'activité partielle, une mesure qui permet aux salariés de conserver leur emploi en cas de baisse d'activité due à des difficultés économiques (réduction ou suspension temporaire d'activité).

## QUI FAIT QUOI DANS L'INDEMNISATION PAR L'ASSURANCE CHÔMAGE ?



# 2. L'UNÉDIC PILOTE L'ASSURANCE CHÔMAGE

L'Unédic veille au bon fonctionnement du dispositif, assure son financement et contrôle l'application de la réglementation. Elle gère les relations avec les opérateurs et garantit la qualité du service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux employeurs.

Unédic est un **organisme paritaire** de droit privé (association loi 1901) qui assure une mission d'intérêt général. Les partenaires sociaux y gèrent collectivement l'Assurance chômage, en pleine autonomie juridique et financière.

## LES INSTANCES DE L'UNÉDIC

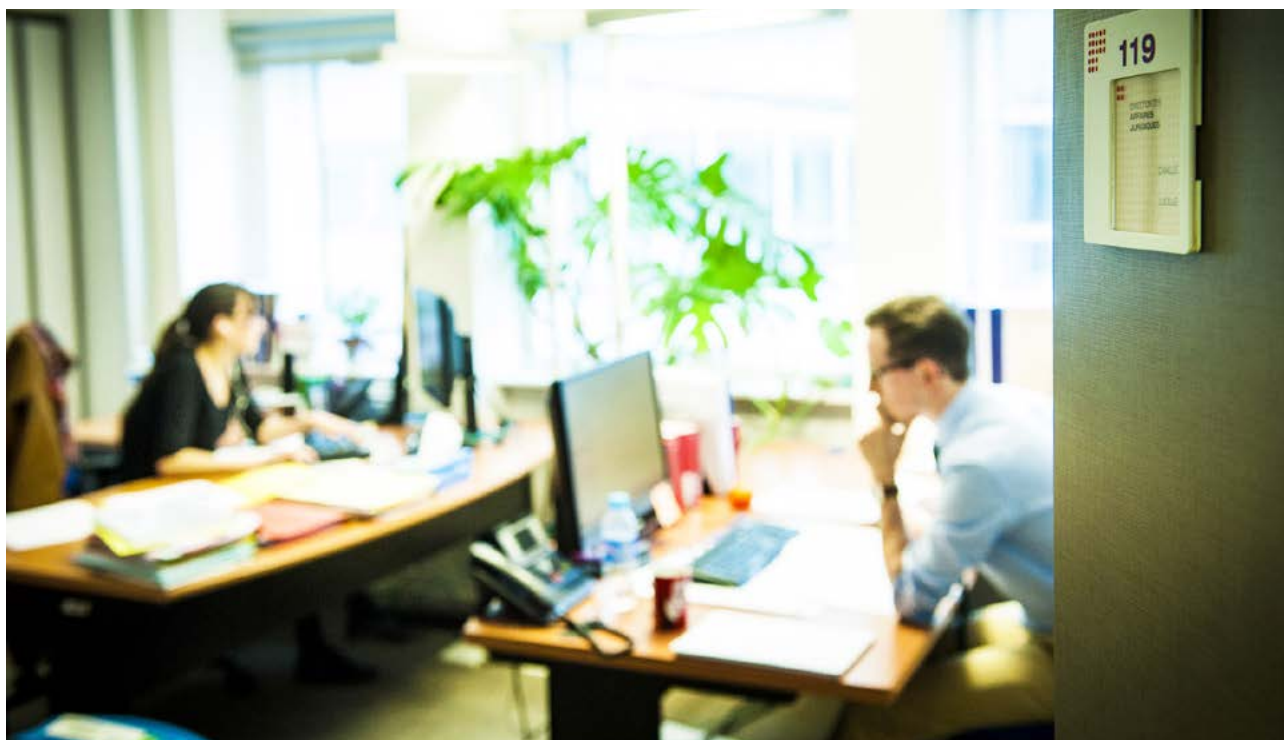
Les représentants des employeurs (CPME, Medef, U2P) et des salariés (CFDT, CFTC, CFE-CGC, CGT, FO) siègent dans les mêmes proportions au sein du Conseil d'administration et du Bureau.

**Le Conseil d'administration** décide des grandes orientations de l'Unédic, valide sa stratégie financière, vote les évolutions du montant des allocations, élit le Bureau et le président pour deux ans.

Ce dernier est alternativement choisi entre les collègues employeurs et salariés. Il préside les réunions du Conseil d'administration et du Bureau. Le Conseil d'administration se réunit deux fois par an et approuve les comptes de l'Assurance chômage.

**Le Bureau**, qui se réunit une fois par mois, suit la bonne application de la réglementation de l'Assurance chômage. Il prend toute décision de gestion la concernant, veille au bon fonctionnement de l'Unédic et nomme son directeur général. Il adopte également les prévisions de recettes et de dépenses de l'Unédic pour anticiper ses besoins de financement.

Un contrôleur général, économique et financier participe aux réunions du Conseil d'administration et du Bureau de l'Unédic à titre consultatif : il assure la liaison avec les pouvoirs publics.



© JÉRÔME PRÉBOIS



**LES MEMBRES  
DU BUREAU  
DE L'UNÉDIC  
JUIN  
2017**



1



2



3



4



5



6



7



8



9



10

**1 PRÉSIDENT**  
Alexandre  
Saubot  
*Medef*

**2 1<sup>RE</sup> VICE-  
PRÉSIDENTE**  
Patricia  
Ferrand  
*CFDT*

**3 2<sup>E</sup> VICE-  
PRÉSIDENT**  
Jean-Michel  
Pottier  
*CPME*

**4 3<sup>E</sup> VICE-  
PRÉSIDENT**  
Eric Courpotin,  
*CFTC*

**5 TRÉSORIER**  
Jean-François  
Foucard  
*CFE-CGC*

**6 TRÉSORIER  
ADJOINT**  
Patrick Liébus  
*UzP*

**7 ASSESSEUR**  
Michel Beaugas  
*FO*

**8 ASSESSEUR**  
Denis Gravouil  
*CGT*

**9 ASSESSEUR**  
Michel  
Guilbaud  
*Medef*

**10  
ASSESSEUR**  
Eric Le Jaouen  
*Medef*

**DES INSTANCES PARITAIRES EN RÉGIONS**

En régions, les partenaires sociaux, responsables de l'Assurance chômage, interviennent au sein des **Instances paritaires régionales (IPR)**, qui se réunissent à Pôle emploi. L'Unédic et Pôle emploi assurent conjointement l'animation et l'appui à ces IPR au sein de chaque direction régionale de Pôle emploi.

Ces instances veillent à la bonne application de la convention d'assurance chômage ; elles en suivent la mise en œuvre et alimentent les rapports sur la réglementation réalisés par l'Unédic à l'attention des partenaires sociaux. En cas de difficulté d'interprétation de la réglementation de l'Assurance chômage, les IPR jouent un rôle de veille et alertent l'Unédic. Les IPR statuent également sur les situations individuelles nécessitant un examen particulier (départ volontaire d'un emploi, appréciation des rémunérations majorées, de certaines conditions d'ouverture de droit, par exemple).

Il existe 17 Instances paritaires régionales et 2 instances paritaires spécifiques (à Mayotte et Saint-Pierre-et-Miquelon), installées au sein de chaque direction régionale de Pôle emploi. Elles sont composées à parité par des représentants

des employeurs et des salariés. Leur mandat est de trois ans, renouvelable. Chaque année, la présidence et la vice-présidence des IPR alternent entre les deux collègues.

**TRANSPARENCE DE LA GOUVERNANCE :  
RENDRE COMPTE, RENDRE PUBLIC**

L'Unédic a transposé en 2013, dans ses règles de fonctionnement et dans sa gouvernance, les principes de l'**Accord national interprofessionnel (ANI) sur la modernisation du paritarisme de gestion**, du 17 février 2012. Cet accord traduit la volonté des partenaires sociaux de généraliser l'application de règles de gouvernance et de gestion des organismes paritaires, rigoureuses, exigeantes et transparentes. Il réaffirme la vocation du paritarisme de gestion : **garantir la qualité de service** aux bénéficiaires et **faciliter la négociation collective**, dans le respect des principes de transparence et d'évaluation.

À l'Unédic, l'application de ces principes se concrétise notamment par :

- ❖ l'existence d'une commission d'audit et de préparation des comptes, avec deux personnalités qualifiées extérieures à l'Unédic ;
- ❖ la réalisation, à chaque fin de mandat, d'un audit

## 2. L'UNÉDIC PILOTE L'ASSURANCE CHÔMAGE

externe pour vérifier les conditions de mise en œuvre des décisions des partenaires sociaux et de fonctionnement des instances de l'Unédic ;

- ✳ l'existence d'une commission des rémunérations ;
- ✳ la certification des comptes annuels par des commissaires aux comptes ;
- ✳ la formation technique et juridique des administrateurs ;
- ✳ des synthèses publiques du Bureau et du Conseil d'administration ;
- ✳ des indicateurs sur la qualité de l'indemnisation et de la collecte des contributions assurées par plusieurs organismes pour le compte de l'Unédic ;
- ✳ des rapports sur la réglementation et ses conditions d'application ;
- ✳ la publication des études, des prévisions financières, des dossiers de négociation et des rapports annuels (activité, financier, contrôle et audit).

### CONSEILLER LES NÉGOCIATEURS ET METTRE EN ŒUVRE LEURS DÉCISIONS

L'Unédic appuie les partenaires sociaux dans le pilotage de l'Assurance chômage et veille à préserver **leur autonomie et leur capacité de gestion**, depuis la négociation jusqu'à la mise en œuvre des règles. Elle agit selon trois principes d'action pour créer de la valeur : le partage d'information, la neutralité et l'écoute.

L'Unédic recueille et **partage ses informations** pour assurer aux partenaires sociaux que leurs décisions sont bien appliquées, en relayant les résultats des opérateurs, en rendant compte de son action à travers ses publications (rapports annuels, synthèses publiques de Bureau et Conseil d'administration, dossiers de négociation, etc.).

L'Unédic reste **neutre et objective** afin d'aider les partenaires sociaux à prendre les bonnes décisions. Elle s'attache à examiner chaque question sous tous les angles et s'appuie toujours sur des faits et des analyses neutres, équilibrées, sans parti pris. Enfin, l'Unédic se montre **à l'écoute et ouverte aux échanges**. Elle entretient un lien constant avec les demandeurs d'emploi pour prendre en compte leur vécu et apprécier les effets des règles. Dans des enquêtes, elle les interroge sur leur expérience de certaines mesures. Régulièrement, elle consulte un groupe de 2 000 personnes en ligne pour recueillir leurs points de vue et leurs attentes avec des fils de discussion et des enquêtes.

Au cœur du Service public de l'emploi, l'Unédic construit un lien permanent avec son environnement, en nouant des partenariats de recherche notamment. Son comité scientifique l'accompagne dans ses travaux d'évaluation. Par ailleurs, elle s'associe à ses opérateurs pour

permettre aux partenaires sociaux d'évaluer la faisabilité d'une mesure en période de négociation. C'est ainsi qu'elle peut aller toujours plus loin dans ses analyses et diagnostics.

« Le profil de l'Unédic a sensiblement changé depuis 2009. Elle est devenue un centre d'expertise reconcentré et tourné vers le service aux partenaires sociaux, précise Isabelle Thiébaud-Corbé, directrice des ressources humaines. L'Unédic s'est transformée pour tenir un rôle de régulateur dans le réseau des acteurs de l'Assurance chômage, avec un ensemble de compétences en adéquation avec les missions que les partenaires sociaux avaient redéfinies suite à la création de Pôle emploi. »

Chaque jour, elle mobilise ainsi une centaine de collaborateurs aux expertises et compétences complémentaires (juridiques, statistiques, financières, informatiques, audit, information...) pour remplir ses missions.

Ces équipes, organisées au sein de **sept directions**, analysent les transformations du marché du travail et les systèmes d'indemnisation à l'étranger, anticipent les adaptations réglementaires nécessaires, élaborent la réglementation, en préparent l'application, contrôlent les conditions de mise en œuvre des règles, prévoient la situation

### LES CHIFFRES 2016

**107**

salariés fin 2016 ;  
environ 90 en CDI.

**43 ans**

d'âge moyen  
(de 24 à 65 ans).

**81 %**

de cadres ou cadres  
dirigeants.

**11 ans**

d'ancienneté à l'Unédic  
en moyenne.



**64 %**  
de femmes.

**36 %**  
d'hommes.

**64 %**

environ des salariés  
ont suivi une formation  
au cours de l'année.

**2**

doctorants en contrat  
Cifre (Conventions  
industrielles de formation  
pour la recherche).

financière de l'Assurance chômage, gèrent les comptes et le financement des allocations, coordonnent les opérateurs et animent avec Pôle emploi les relations avec les partenaires sociaux en régions.

« Avec le transfert du paiement des allocations et du recouvrement des contributions vers Pôle emploi et les Urssaf, les fonctions supports et d'animation de réseau n'avaient plus lieu d'être », note Isabelle Thiébaud-Corbé. L'Unédic a donc dû réinventer certaines fonctions et consolider des savoir-faire stratégiques afin de disposer des compétences pertinentes. « Des métiers existants ont évolué pour assurer la relation avec les Instances paritaires régionales ainsi que la coopération avec les opérateurs et l'intégration des règles dans leurs systèmes d'information, explique la DRH. La direction des études et analyses a été totalement reconstituée sur mesure. Les ressources pour les activités juridiques, la trésorerie et l'audit ont été renforcées. »

### GARANTIR LA QUALITÉ DU SERVICE ET AMÉLIORER LES RÉSULTATS EN LIEN AVEC LES OPÉRATEURS

Depuis 2009, la loi confie la mise en œuvre opérationnelle de l'Assurance chômage à plusieurs opérateurs. Il s'agit principalement de l'Acoss (Agence centrale des organismes de sécurité sociale) pour la collecte des contributions via les Urssaf et de la CCMSA (Caisse centrale de la mutualité sociale agricole) pour le secteur agricole, et, par ailleurs, de Pôle emploi pour l'indemnisation des demandeurs d'emploi. Afin de garantir la continuité et la qualité du service rendu aux demandeurs d'emploi, aux salariés et aux entreprises, l'Unédic organise les relations avec ses opérateurs à travers des conventions. Elle veille avec ses opérateurs à ce que le service proposé soit efficace et que les règles soient bien appliquées.

Concrètement, chaque trimestre, l'Unédic suit le tableau de bord de l'Assurance chômage, avec des **indicateurs de qualité** sur l'indemnisation et la collecte des contributions par Pôle emploi et les Urssaf (délais de traitement, de paiement, etc.). **Des contrôles et des audits** sont réalisés régulièrement pour vérifier que la mise en œuvre des dispositifs est bien conforme aux décisions des partenaires sociaux. L'Unédic est attentive à l'information délivrée aux demandeurs d'emploi et aux employeurs et vise à apprécier la satisfaction du demandeur d'emploi par rapport à l'indemnisation et à son accompagnement.

### LES ORIENTATIONS DONNÉES À PÔLE EMPLOI

Conformément à la loi, l'Unédic participe au financement de Pôle emploi, à hauteur de 10 % des contributions collectées deux ans plus tôt. En tant que principal financeur de Pôle emploi, l'Unédic définit aussi, avec l'État, la feuille de route et les

## UNE ÉQUIPE DE DIRECTION RESSERRÉE

L'équipe de direction de l'Unédic a pour mission de mettre en œuvre les décisions du Bureau en s'appuyant sur les services de l'Unédic, pilotés par Vincent Destival, directeur général.

### LES SEPT DIRECTIONS DE L'UNÉDIC

Direction des affaires juridiques; Direction des études et analyses; Direction des finances et de la trésorerie; Direction de la gestion et de la comptabilité; Direction de l'information et de la communication; Direction de la maîtrise des risques et de la performance; Direction des ressources humaines et des services généraux.



## LES SIX MISSIONS DE L'UNÉDIC

**1. CONSEIL** et aide à la décision auprès des négociateurs.

**2. TRADUCTION** des décisions des négociateurs dans des textes juridiques pour sécuriser leur application.

**3. GESTION** financière du régime et garantie du versement des allocations.

**4. PÉDAGOGIE** des mesures en vigueur, de leurs évolutions et du fonctionnement du système d'indemnisation.

**5. PILOTAGE** de la mise en œuvre des règles avec les opérateurs de l'Assurance chômage, les organismes chargés de la collecte des contributions et du versement des allocations. L'Unédic s'assure de la bonne application des règles.

**6. ÉVALUATION** des mesures créées par les partenaires sociaux, pour alimenter leur réflexion sur l'évolution du système.

objectifs de l'opérateur. Une convention tripartite pluriannuelle (2015-2018) fixe ainsi les priorités de Pôle emploi en matière d'indemnisation, d'accompagnement des demandeurs d'emploi, d'offre de service aux entreprises, de retour à l'emploi, etc.

Les résultats de Pôle emploi font l'objet de bilans d'étape rendus publics. Objectif de l'Unédic : que l'accompagnement délivré soit au service d'un retour à l'emploi durable et rapide.

**À SAVOIR** En 2016, la dotation versée à Pôle emploi était de 3,3 milliards d'euros, soit 64 % du budget de Pôle emploi.

À consulter également



L'Assurance chômage en actions 2016-2017



Rapport financier 2016



Rapport contrôle et audit 2016

L'Unédic au cœur de l'Assurance chômage – Juillet 2017  
Conception-rédaction Philippe Flamand  
Conception et réalisation graphique A noir, [www.anoir.fr](http://www.anoir.fr)  
Photo de couverture PeopleImages/iStock – ISSN 0997-1351

4, rue Traversière  
75012 Paris  
Tél. : 01 44 87 64 00

    
unedic @unedic unedic.fr

Unédic